

**Décision n° 2017-290 du 14 novembre 2017
donnant délégation de signature au directeur
de la direction technique infrastructures de transport et matériaux
pour signer un accord-cadre avec le Centre national d'études et de recherches
routières du Royaume du Maroc**

Le directeur général du Cerema,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-266 du 14 mai 2014 portant nomination d'un membre du comité de direction du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema ;

Vu la délibération n° 2017-15 du conseil d'administration du Cerema autorisant le directeur général à signer l'accord-cadre entre le Cerema et le Centre national d'études et de recherches routières du Royaume du Maroc, et autorisant le directeur général à déléguer sa signature à certains de ses collaborateurs ;

décide

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur Georges Tempez, directeur de la direction technique infrastructures de transport et matériaux, pour signer au nom du directeur général l'accord-cadre entre le Cerema et le Centre national d'études et de recherches routières du Royaume du Maroc.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 14 novembre 2017

Le directeur général

Signé
Bernard Larroutourou